



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260527-A2026-066-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° : 2026/066

Arrêté de délégation de signature à Madame Georges BIRBA, Adjointe au maire

Le Maire de Puisieux en France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
Considérant l'absence du Maire du 8 au 12 juin 2026 inclus ;
Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Georges BIRBA, Adjointe municipale du 8 au 12 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 8 au 12 juin 2026 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à Madame Georges BIRBA, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents à la gestion courante.

Article 2 : Madame Georges BIRBA, adjointe au Maire, reçoit délégation temporaire sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de signature définis dans l'article premier. Elle pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé et remis à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Madame Georges BIRBA

A Puisieux-en-France, le 27 mai 2026

Le Maire,



Séjiane RENE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le
Signature